

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la requalification du quartier de la Part-Dieu à Lyon 3°, il est prévu de supprimer les différentes passerelles édifiées dans les années 1970.

La passerelle qui franchissait le boulevard Vivier Merle a été démolie, deux autres le seront prochainement, rue des Cuirassiers et rue Bouchut, au-dessus de la rue Garibaldi.

Dans la continuité de ces actions, il est projeté de supprimer la passerelle située au carrefour des rues Garibaldi et Servient. Cette démolition devrait s'accompagner de la reconstitution d'escalier et d'ascenseur, afin de maintenir l'accès à la dalle de la Part-Dieu.

Par ailleurs, à l'occasion de cette opération, il serait procédé au réaménagement du mur de soutènement situé à l'angle des rues Garibaldi et Servient.

Le coût prévisionnel des travaux, selon l'estimation de l'architecte en chef de la Part-Dieu, serait de l'ordre de 4 221 000 F TTC et resterait à affiner en fonction des projets. Le coût de la maîtrise d'œuvre est, par conséquent, évalué à 542 700 F HT.

Après avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 23 février 1999, je vous demande d'organiser une consultation qui s'adresserait à des maîtres d'œuvre seuls, ou constitués en groupement solidaire, présentant des compétences en matière de voirie et réseaux divers ainsi qu'en architecture. En cas de groupement solidaire, le mandataire serait l'architecte.

Cette consultation serait organisée en application des dispositions de l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics.

La composition de la commission composée comme un jury, prévue à l'article 314 ter du code des marchés publics, pourrait être la suivante :

*** président du jury :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

*** membres élus :**

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995,

*** membres désignés par le président du jury en raison de leurs compétences :**

. personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,

- monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme opérationnel ou son représentant, élu communautaire,

- monsieur le maire du 3° arrondissement de Lyon ou son représentant, élu municipal,

- monsieur le directeur du centre commercial ou son représentant,

- monsieur le directeur de l'Auditorium ou son représentant,

- madame la directrice du SYTRAL ou son représentant.

. *maîtres d'œuvre* :

- madame la directrice du service de l'urbanisme opérationnel de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur Provost, architecte en chef de la Part-Dieu, ou son représentant,
- monsieur le directeur de la division études et techniques urbaines de la ville de Lyon ou son représentant,
- madame Grunig, paysagiste, ou son représentant,
- monsieur Berlottier, architecte, ou son représentant,
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant.

*** représentants institutionnels :**

- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seraient indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996.

Les candidats à retenir, au nombre de quatre, seraient sélectionnés d'après leurs références et moyens, au regard d'ouvrages similaires.

Le lauréat serait proposé à votre choix, après avis de la commission composée comme un jury ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 23 février 1999 ;

Vu les articles 314 bis -4° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre, en application de l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics.

2° - Crée la commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics, comme indiqué ci-avant.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire à cet effet au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 231 210 - fonction 824 - opération 0206.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,